



La Ville du Cap, le 14 février 1972

512.12 - TC/mm

Jt/wd - S.Afr.842.0.AVA

Division du Commerce
Département fédéral de
l'économie publique

B e r n e

Restrictions d'importation -
Démarche auprès du Ministre
de l'économie

at						a/a
Datum						
Visa						
23. FEB. 1972						
Ref. 512.12						

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai remis ce matin à M. S.L. Muller, Ministre des affaires économiques, le mémorandum que vous avez eu l'obligance de me télégraphier, accompagné d'une note d'introduction. Ces deux documents sont annexés à ces lignes.

1. Dans ma conversation avec le Ministre, j'ai notamment mis en évidence les points suivants:
 - pertes et sacrifices que devraient essuyer les exportateurs suisses à la suite de la réduction de 50 % des contrats liant les deux parties, délivrés avant le 25 novembre 1971, mesure considérée par ces derniers comme "unfair and unjust".
 - la réponse faite à l'intervention de l'Ambassade à Prétoria du 10 janvier 1972 est confirmée par les déclarations des Sud-africains au GATT.
 - position du Gouvernement suisse face au traitement pratiqué entre les importations de biens d'investissement et les importations de marchandises courantes.
 - efforts du Gouvernement suisse dans le domaine du financement de l'exportation de biens durables

(garantie des risques à l'exportation), et le rôle important joué par la Suisse en qualité de bailleur de fonds pour le développement industriel du pays.

- souhait que l'Afrique du Sud trouvera une solution, comme le désire la Suisse, à l'important problème mis en relief dans l'aide-mémoire préparé par la Division du Commerce.

Sans m'interrompre, M. Muller a suivi avec intérêt mon exposé. Il a souligné que l'Afrique du Sud ne pouvait envisager aucun autre moyen que celui adopté le 25 novembre dernier pour améliorer la balance des paiements. Les importations de biens d'équipement représentent le 80 % du total des achats à l'étranger. Ce pourcentage ne pouvait être touché sans risquer de mettre en péril le développement industriel du pays. Seul la maigre proportion de 20 % destinée à l'importation de biens de consommations courantes pouvait être manipulée, ce qui explique la décision de couper de 50 % les permis non-utilisés à la date du 25 novembre 1971.

2. J'ai tout spécialement attaqué le principe de la décision sud-africaine consistant à couper de manière brutale la moitié d'un engagement réciproque. A mon sens, il s'agit là du point le plus fort de notre défense et sur lequel les Sud-africains ne peuvent rien répondre. En invoquant derechef cet argument auprès du Ministre, j'ai ajouté que la délégation sud-africaine au GATT avait reconnu implicitement l'inélégance de cette manière d'agir, leur déclaration confirme en effet la justesse des vues avancées par le Gouvernement suisse. J'ai alors lu au Ministre le texte du rapport du GATT figurant sous la lettre h), et le point 24 aux pages 8 et 9 de la version anglaise du rapport du 26 janvier dernier.

Le Ministre m'a alors demandé de lui remettre le mémoire, Son premier mouvement a été de le discuter immédiatement avec moi. Cependant, à la vue des nombreuses pages du document, et probablement aussi en raison d'autres rendez-vous - il y avait 30 minutes que je me trouvais en sa présence - il m'a fait part de son désir de reprendre la discussion, soit avec lui, ou avec l'un de ses proches collaborateurs, après étude du mémorandum. Il m'a dit qu'il lirait lui-même le texte et qu'il était disposé à se pencher sur le voeu exprimé par les autorités suisses quant à la recherche d'une solution, sans toutefois rien me promettre à ce sujet.

3. Dans cette affaire, technique et délicate, il était essentiel que vous me donniez le texte complet faisant l'objet de ma démarche. En effet, il s'agit d'un domaine où seul un spécialiste peut se mouvoir avec aisance. D'ailleurs, le manque de personnel m'obligeait à recourir à votre entremise, je suis seul ici avec une secrétaire et je dois au surplus superviser la bonne marche du Consulat, dont le titulaire est mort récemment de manière tragique. Au reste, dans sa lettre du 10 février 1972 qui part avec ce même courrier, M. Rochat vous prie également de tâcher d'envoyer les doléances des exportateurs suisses en langue anglaise, ceci pour faciliter son travail.

J'ai modifié légèrement une ou deux phrases du mémorandum, notamment en remplaçant les termes "offence against loyalty and good faith...", expression exacte mais revêtant peut-être un caractère trop fort ou même blessant par une phrase qui me semble plus nuancée: "breach of equity and good faith". Dans cette affaire, je crois que l'argument ayant le plus de poids est celui de la rupture des contrats plutôt que celui de notre intervention du 10 janvier, vu que la réponse orale qui fut faite au collaborateur de l'Ambassade pourrait être contestée ou déformée par le responsable de la Direction du Département du Commerce.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Ambassadeur de Suisse:

CURCHOD